Garantie limitée applicable aux appareils biblocs sans conduit

POUR ENTRETIEN OU RÉPARATION EN VERTU DE LA GARANTIE :

Communiquez avec l'installateur. Vous pourrez trouver le nom de l'installateur sur l'équipement ou dans votre trousse du propriétaire. Pour obtenir de l'aide, communiquez avec : CAC / BDP, Consumer Relations, P.O. Box 4808, Syracuse, New York 13221

ENREGISTREMENT DU PRODUIT : Vous pouvez enregistrer votre produit en ligne à l'adresse *www.cac-bdp.com*.

Numéro de modèle _____ Numéro de série _____

date d'installation _____ installé par _____

Nom du propriétaire _____ Adresse d'installation _____

CAC/BDP (ci-après la « Société ») garantit ce produit contre toute défaillance résultant d'un vice de matériau ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. Toutes les périodes de garantie débutent à la date d'installation initiale. La durée des périodes de garantie est indiquée dans le tableau ci-dessous. Si une pièce se révèle défectueuse durant la période de garantie applicable, la responsabilité de la Société se limite à la fourniture d'une pièce neuve ou reconditionnée, à la seule discrétion de la Société, pour remplacer la pièce défectueuse sans qu'elle soit facturée au client. La Société pourra également, à sa discrétion, offrir un crédit correspondant au prix d'usine en vigueur d'une pièce neuve équivalente; ce crédit sera appliqué au prix d'achat au détail d'un produit neuf de la Société. Sauf disposition contraire dans la présente garantie, les obligations énoncées ci-dessus sont les seules obligations qui incombent à la Société en cas de défaillance d'un produit. Toutes les garanties énoncées dans ce document sont assujetties à l'ensemble des dispositions, conditions, limitations et exclusions énoncées ci-après et au verso du présent document. D'autres renseignements à prendre en compte relativement à la garantie, le cas échéant, peuvent être publiés sur le site Web de la marque achetée.

APPLICATIONS RÉSIDENTIELLES

Cette garantie est offerte au propriétaire initial et aux propriétaires subséquents sous réserve des limites et des modalités énoncées dans les conditions de la garantie et dans les dispositions ci-dessous. La durée de la période de garantie limitée applicable aux pièces, selon la pièce concernée et le demandeur, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

		Garantie limitée (années)	
Produit	Article	Propriétaire initial	Propriétaires subséquents*
Groupe condenseur/ventilo-convecteur du climatiseur ou de la thermopompe	Pièces	10† (ou 5)	5

* Dans certains territoires, la durée de la garantie du propriétaire subséquent correspondra à celle du propriétaire initial (10 ou 5 ans, selon l'enregistrement), comme décrit dans la loi applicable.

† Si l'article est dûment enregistré dans les 90 jours suivant l'installation initiale; dans les autres cas, la période de garantie limitée est de cinq (5) ans (sauf dans les autres territoires où la validité de la garantie ne peut dépendre de l'enregistrement). Voir les conditions de la garantie ci-dessous.

AUTRES APPLICATIONS

La période de garantie est de sept (7) ans pour toutes les pièces. La garantie s'applique au propriétaire initial seulement et n'est pas transférable aux propriétaires subséquents.

RECOURS JUDICIAIRES : le propriétaire **doit** aviser la Société en envoyant un avis écrit, par courrier certifié ou recommandé, à CAC/BDP, Warranty Claims, P.O. Box 4808, Syracuse, New York 13221, faisant état du défaut ou de la plainte et demandant expressément la réparation, le remplacement ou la rectification du produit sous garantie, posté au moins trente (30) jours avant d'intenter une poursuite ou un recours.

© 2026 Carrier. Tous droits réservés.
Date d'édition : 08/26 **Nº de catalogue : DLS-GH454-02WARFR**

Le fabricant se réserve le droit de modifier les fiches techniques ou la conception sans avis préalable et sans obligation de sa part.

CONDITIONS DE LA GARANTIE :

1. Pour que le propriétaire initial puisse bénéficier de la période de garantie la plus longue indiquée dans le tableau ci-dessus, il doit enregistrer dûment le produit à l'adresse www.cac-bdp.com au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'installation initiale. Dans les territoires où la validité de la garantie ne peut dépendre de l'enregistrement en vertu de la loi, l'enregistrement n'est pas exigé et la période de garantie plus longue s'applique.
2. Lorsqu'un produit est installé dans une maison neuve, la date d'installation est la date à laquelle le propriétaire initial a acheté la maison au constructeur.
3. Si la date d'installation initiale ne peut pas être vérifiée, la période de garantie commence quatre-vingt-dix (90) jours après la date de fabrication du produit (établie selon le modèle et le numéro de série). Une preuve d'achat peut être demandée au moment de l'entretien.
4. Les périodes de garantie limitée sur les pièces applicables aux propriétaires subséquents et indiquées dans le tableau ci-dessus ne nécessitent pas d'enregistrement.
5. Le produit doit être installé de façon adéquate par un technicien en chauffage et climatisation titulaire d'un permis.
6. La garantie ne s'applique qu'aux produits qui demeurent dans leur lieu d'installation initial.
7. L'installation, l'utilisation, l'entretien et la maintenance doivent être effectués normalement et conformément aux directives contenues dans les instructions d'installation, dans le manuel d'utilisation et dans les renseignements sur l'entretien de la Société.
8. Les pièces défectueuses doivent être renvoyées au distributeur par l'intermédiaire d'un revendeur réparateur agréé aux fins de l'obtention d'un crédit.

LIMITATIONS DES GARANTIES : TOUTES LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES (Y COMPRIS LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES RELATIVES À LA QUALITÉ MARCHANDE ET À L'ADAPTATION À UNE FIN PARTICULIÈRE) SONT LIMITÉES EN DURÉE À LA PÉRIODE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE. CERTAINS ÉTATS OU CERTAINES PROVINCES NE PERMETTENT PAS DE LIMITER LA DURÉE D'UNE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE. IL EST DONC POSSIBLE QUE LES LIMITATIONS CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT PAS DANS VOTRE CAS. LES GARANTIES EXPRESSES ÉNONCÉES DANS CE DOCUMENT SONT EXCLUSIVES ET NE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES OU ÉTENDUES PAR UN DISTRIBUTEUR, UN REVENDEUR OU QUICONQUE.

CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS :

1. Les coûts de main-d'œuvre et les autres coûts de diagnostic, de réparation, de démontage, d'installation, d'expédition, d'entretien ou de manutention des pièces défectueuses, des pièces de remplacement ou d'appareils neufs.
2. Les produits qui ne sont pas installés conformément aux normes d'efficacité minimum gouvernementales applicables. Tout produit acheté sur Internet.
3. L'entretien normal décrit dans les instructions d'installation et d'entretien ou dans le manuel de l'utilisateur, incluant le nettoyage des serpentins, le nettoyage ou le remplacement des filtres et la lubrification.
4. Les défaillances, les dommages ou les réparations découlant d'une mauvaise installation, d'une mauvaise application, d'un usage abusif, d'un entretien inadéquat, d'une modification non autorisée ou d'une utilisation inadéquate.
5. Le refus de démarrage ou des dommages dus à des problèmes de tension, à des fusibles grillés, à des disjoncteurs ouverts, ou à l'insuffisance, à l'indisponibilité ou à l'interruption de l'alimentation électrique, au fournisseur de service Internet, au service de soutien des appareils mobiles ou à votre réseau domestique.
6. Les défaillances ou les dommages qui découlent d'inondations, de vents violents, d'incendies, de la foudre, d'accidents, de milieux corrosifs (rouille, etc.) ou d'autres conditions qui échappent au contrôle de la Société.
7. Les pièces ou les équipements non fournis ou désignés par la Société ou les dommages qui résultent de leur utilisation. Les produits installés à l'extérieur des États-Unis ou du Canada.
8. Les coûts de l'électricité ou du combustible, ou l'augmentation des coûts de l'électricité ou du combustible, pour quelque raison que ce soit, incluant l'utilisation supplémentaire ou inhabituelle d'un chauffage électrique d'appoint.
9. Tout coût de remplacement, de remplissage ou d'élimination du frigorigène, incluant le coût du frigorigène.
10. **TOUT DOMMAGE MATÉRIEL OU COMMERCIAL, SPÉCIAL, INDIRECT OU CONSÉCUTIF**
11. **DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT.** Certains États ou certaines provinces ne permettent pas l'exclusion des dommages indirects ou consécutifs; il est donc possible que les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas dans votre cas.

Cette garantie vous confère des droits légaux précis. Il se peut que vous disposiez d'autres droits, et ces droits peuvent varier selon votre État ou province de résidence.

DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LA GARANTIE LIMITÉE DÉFINIE AUX PRÉSENTES EST LA SEULE GARANTIE APPLICABLE AU PRODUIT. CARRIER REJETTE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE, LÉGALE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SI ET DANS LA MESURE OÙ UNE GARANTIE IMPLICITE NE PEUT ÊTRE EXCLUE, SA DURÉE EST LIMITÉE À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.

© 2026 Carrier. Tous droits réservés.
Date **d'édition** : 08/26 **Nº de catalogue : DLS-GH454-02WARFR**

Le fabricant se réserve le droit de modifier les fiches techniques ou la conception sans avis préalable et sans obligation de sa part.